REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

ORTHEZ Sainte-Suzanne Reçu en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18 avril 2024

ID: 064-216404301-20240416-24D31-AR

ARRÊTÉ du MAIRE N° 24D31

<u>OBJET</u> : Dérogation de fermeture tardive des débits de boissons et des bals dans le cadre des fêtes de Sainte-Suzanne du 17 au 19 mai 2024.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ.

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU les articles R 48-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements ouverts au public,

Considérant qu'il convient de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons et des bals dans le cadre des Fêtes de Sainte-Suzanne qui se dérouleront du 17 au 19 mai 2024,

Considérant que le village de Sainte-Suzanne n'a pas utilisé la dérogation annuelle à laquelle il a droit,

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Les débits de boissons, à consommer sur place, et les bals dans le cadre des Fêtes de Sainte-Suzanne pourront rester ouverts aux heures et jours comme suit :

Vendredi 17 mai 2024 jusqu'à 2 heures du matin
Samedi 18 mai 2024 jusqu'à 4 heures du matin
Dimanche 19 mai 2024 jusqu'à 2 heures du matin

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera publiée sur le site de la ville, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orthez

Fait à ORTHEZ, le 16 avril 2024

Le Maire d'Orthez, Emmanuel HANON

Pour le mairg empêché de preme adjoint